Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Commission des courses du Québec

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-00047/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Commission des courses du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 2e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14631-3
ISSN : 0847-2653

© Gouvernement du Québec

M. Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités de la Commission des courses du Québec pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation et
ministre responsable du développement régional

YVON PICOTTE
Député de Maskinongé

Québec, juin 1991

Monsieur Yvon Picotte
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200-A, chemin Ste-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 24 de la Loi sur les courses, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission des courses du Québec pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1991.

Au cours de cet exercice financier, la Commission était présidée par le Dr Louis Bernard.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

YVES BEAUDOIN

Québec, juin 1991

Table des matières

1. Loi instituant la Commission des courses du Québec 9

2. Mandat de la Commission 11

3. Composition de la Commission 13

4. Organisation administrative 15

4.1 Le Secrétaire 15

4.2 La Direction des affaires juridiques 15

4.2.1 Le Service des licences 15

4.2.2 Le Service du soutien administratif 15

4.3 La Direction des services vétérinaires 15

4.4 La Direction des programmes et de l'administration 15

4.4.1 Le Service des programmes 16

4.4.2 Le Service des ressources financières et matérielles 16

4.4.3 Le Service des ressources humaines 16

4.5 Les fonctions liées aux courses 16

4.5.1 Le Service des juges 16

4.5.2 Les enquêtes et inspections 16

5. Ressources financières 17

5.1 Le budget de la Commission 17

5.2 Les revenus de la Commission 17

6. Activités de la Commission 21

6.1 La Commission 21

6.2 Les licences et les enregistrements 21

6.3 La surveillance des courses 22

6.4 La promotion et le développement 23

6.4.1 Les programmes de bourses 23

a) Description 23

b) Les gains des meilleurs chevaux 24

6.4.2 Le programme d'amélioration des hippodromes 25

6.4.3 L'aide à la recherche équine 26

6.4.4 Étude économique du secteur 26

6.5 La concertation et la promotion 26

6.5.1 Le troisième colloque de la Commission 26

6.5.2 La promotion 26

6.6 Le volet administratif 26

7. Le pari mutuel et l'assistance 27

8. Le Comité consultatif 29

9. Les courses de chevaux de race Thoroughbred 31

10. Conclusion 33

1. Loi instituant la Commission des courses du Québec

La Loi sur les courses de chevaux (L.R.Q., c. C-72.1) a été sanctionnée le 18 décembre 1987. Elle est entrée en vigueur le 31 mars 1988 et elle a institué la Commission des courses de chevaux du Québec.

Le 1er octobre 1990, cette loi était modifiée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'application du Code de procédure pénale (1990, chapitre 4).

Le 21 novembre 1990, cette loi était de nouveau modifiée par la Loi modifiant la Loi sur les courses de chevaux et d'autres dispositions législatives (1990, chapitre 46). C'est à cette occasion que le nom de la Commission était remplacé par celui de la Commission des courses du Québec et que le nom de la loi était remplacé par celui de la Loi sur les courses.

2. Mandat de la Commission

La Commission des courses du Québec a pour fonctions de régir et de surveiller les courses de chevaux, l'élevage et l'entraînement de chevaux de course, l'exploitation des salles de paris sur les courses de chevaux ainsi que de promouvoir et d'aider l'industrie des courses de chevaux et de l'entraînement de chevaux de course. Elle veille à la protection et à la sécurité du public lors de ces activités.

La Commission a également pour fonctions de régir et de surveiller toute autre course si elle y est autorisée par le gouvernement.

Pour réaliser ce mandat, la Commission peut, conformément à sa loi constitutive :

- prendre des règles pour notamment prescrire les normes de tenue et de pratique d'une activité visée par la Loi sur les courses que doit respecter une personne qui organise, tient ou participe à une telle activité; déterminer les conditions auxquelles doit satisfaire la personne qui demande une licence (art. 103);
- délivrer les licences prescrites par le gouvernement et requises pour l'exercice des occupations et fonctions liées aux courses de chevaux, à l'élevage et à l'entraînement de chevaux de course, à l'exploitation d'une salle de paris ou d'un commerce tenu sur les lieux de ces activités (art. 70);
- à l'exclusion de tout tribunal, réviser une décision prise par un juge des courses ou un juge de paddock à qui elle a délégué des pouvoirs en matière de courses de chevaux et statuer sur toute affaire et sur toute question qui ont trait à l'application de la loi et de ses textes d'application (art. 38);
- par écrit, déléguer à un juge des courses ou à un juge de paddock les pouvoirs prévus aux articles 49 et 50 de la loi, dont celui de veiller à l'application des règles qu'elle indique;
- autoriser une personne à procéder à des inspections des endroits où s'exerce une activité régie par la loi, une occupation ou un commerce pour lequel une licence est prescrite par la loi (art. 90);
- procéder à des enquêtes sur toute matière visée par la loi ou ses textes d'application (art. 101).

La Commission peut également élaborer des plans, programmes ou projets propres à favoriser l'industrie des courses de chevaux ou de l'entraînement de chevaux de course. Elle assume la direction et assure l'exécution de ces plans, programmes et projets.

Elle peut notamment, à cette fin, accorder des bourses, subventions, prêts ou avances ou verser des primes, allocations ou indemnités, exécuter ou faire exécuter des travaux d'amélioration, d'aménagement ou d'équipement.

La compétence de la Commission porte notamment sur les cinq hippodromes qui détiennent un permis pour exploiter le pari mutuel délivré par le ministère de l'Agriculture du Canada. Elle s'applique également à tout endroit où s'exercent les activités d'élevage, d'entraînement, de soin et de conduite de chevaux de course.

3. Composition de la Commission

La Commission se compose de cinq membres nommés pour un terme de cinq ans par le gouvernement, qui désigne parmi eux le président et le vice-président.

Le président est responsable de l'administration de la Commission, dirige les membres de son personnel et voit à ce que ceux-ci exécutent leurs fonctions dans le cadre de la loi et de ses textes d'application.

Les membres de la Commission sont :

Dr Louis Bernard, m.v., président
Me Richard Roy, vice-président
M. Michel Denis, membre
M. Roger Lupien, membre
M. Célestin Poulin, membre

MM. Louis Bernard, Richard Roy et Michel Denis exercent leurs fonctions à temps plein au siège social de la Commission à Québec. MM. Roger Lupien et Célestin Poulin exercent leurs fonctions à temps partiel.

4. Organisation administrative

L'effectif de la Commission se compose de 34 postes permanents auxquels s'ajoute du personnel à honoraires, tels les juges des courses, les juges de paddock, les vétérinaires de la Commission et les agents de soutien administratif, qui exercent leurs fonctions sur les différents hippodromes.

Ces ressources humaines sont réparties de la façon suivante :

4.1 Le Secrétaire

Le Secrétaire assure le bon fonctionnement de la Commission en voyant à la préparation des séances du conseil d'administration, en rédigeant les procès-verbaux de ces séances et en effectuant la transmission et le suivi des décisions. Il prépare, coordonne et assure le déroulement des audiences du tribunal de la Commission, convoque les personnes et veille à la transmission des décisions. Il est responsable du greffe de la Commission et responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

4.2 La Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques conseille la Commission dans l'application, l'élaboration et la révision de la Loi sur les courses, des règlements ou des règles. Elle fournit le support juridique à la Commission, notamment en émettant des conseils et des avis juridiques. Elle assure la représentation juridique devant le tribunal de la Commission et devant les autres tribunaux judiciaires et administratifs. Elle contrôle la légalité de la procédure et des documents utilisés par la Commission, conformément aux lois, règlements, règles et programmes.

4.2.1 Le Service des licences

Le Service des licences voit à la délivrance des licences nécessaires pour l'exploitation d'une piste de courses, soit les licences de piste de courses ainsi que les licences de courses et immatriculation d'appareils. Il voit aussi à la délivrance des licences nécessaires pour exercer les diverses activités en matière de courses de chevaux, d'élevage et d'entraînement de chevaux de course.

D'autre part, le Service des licences procède à l'enregistrement des noms d'écuries sous lesquels sont inscrits certains chevaux qui participent à une course. Les activités de propriétaire doivent être exercées sous un nom d'écurie lorsqu'un cheval appartient à une personne morale, à une personne physique qui fait affaire sous une raison sociale ou à un groupe composé de cinq personnes ou plus.

Ce Service procède également à l'enregistrement annuel des étalons de race Standardbred qui servent à la reproduction au Québec.

4.2.2 Le Service du soutien administratif

La Commission met à la disposition de sa clientèle des bureaux administratifs à chacun des cinq hippodromes avec pari mutuel. Des agents de soutien administratif sont chargés d'y accueillir la clientèle.

Ces personnes ont, entre autres responsabilités, celles d'informer la clientèle de la Loi sur les courses, du Règlement et des règles d'application, d'assurer le suivi des décisions rendues par les juges des courses, d'analyser et de traiter les demandes de licences et de réciprocité et, enfin, de percevoir les droits des demandes de licences et le paiement des amendes imposées par les juges des courses. Elles assistent ainsi les juges des courses, les vétérinaires de la Commission et les juges de paddock dans l'exercice de leurs fonctions.

4.3 La Direction des services vétérinaires

Cette direction a comme mandat de fournir une expertise sur les médicaments et sur la santé et le bien-être des chevaux, dans le cadre de l'application des Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred.

Le rôle des vétérinaires de la Commission qui exercent leurs fonctions dans les cinq hippodromes avec pari mutuel est, entre autres, de voir à ce que les chevaux participant à une course répondent aux exigences des Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred et aient subi un test Coggins dont le résultat s'est avéré négatif. Ils observent le comportement de chaque cheval qui se trouve sur la piste de courses et l'examinent s'il y a lieu. Ils examinent également chaque cheval qui doit être retiré d'une course en raison de son état de santé ou qui a été mêlé à un incident grave avant une course.

4.4 La Direction des programmes et de l'administration

La Direction est responsable de la conception et de la gestion des différents programmes d'aide financière et technique destinés à la promotion des courses et au soutien de l'industrie des courses. De plus, la direction assume les responsabilités de la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et

informatiques de la Commission. Pour s'acquitter de ces mandats, la direction compte sur trois services.

4.4.1 Le Service des programmes

Le Service des programmes conçoit et administre les programmes de bourses de la Commission à partir de recherches et d'analyses statistiques qui y sont faites.

4.4.2 Le Service des ressources financières et matérielles

Ce service assure toutes les activités reliées à la gestion financière et matérielle de la Commission. Il prépare et administre le budget de la Commission et s'assure du respect des règles gouvernementales. Il voit à l'application des normes des divers programmes de la Commission pour les montants à débourser et il exerce toutes les fonctions de soutien à l'organisation en matière d'approvisionnement.

D'autre part, la Commission s'est dotée d'un support informatique aux usagers, ce qui comprend l'expansion et la mise en place de systèmes informatiques.

4.4.3 Le Service des ressources humaines

Ce service apporte à l'organisation tout le soutien requis à une bonne gestion des ressources humaines. Il pourvoit aux activités de dotation et de développement, conformément aux règles gouvernementales.

4.5 Les fonctions liées aux courses

4.5.1 Le Service des juges

Le Service des juges regroupe les personnes à qui la Commission a délégué une partie de ses pouvoirs en matière d'application des Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred et à qui elle a confié la responsabilité de sanctionner les manquements à ces règles.

Les décisions des juges des courses sont exécutoires et ne peuvent être suspendues ou révisées que par la Commission, agissant alors à titre de tribunal de révision.

Ainsi, pour chaque programme de courses avec pari mutuel, la Commission délègue trois juges des courses qui exercent la surveillance nécessaire.

Les 7 juges réguliers et les 17 juges à temps partiel ont exercé leurs fonctions dans 662 programmes de courses tenus par les 5 hippodromes avec pari mutuel en activité au cours de l'année. Ils ont également exercé leurs fonctions lors de 7 programmes avec pari mutuel tenus sur des pistes régionales (catégorie « D »).

Quant aux juges de paddock, ils sont responsables de toutes les activités du paddock et des personnes qui s'y trouvent. Ils dirigent aussi les activités du préposé à l'identification des chevaux et du juge d'équipement.

4.5.2 Les enquêtes et inspections

À son emploi, la Commission a trois enquêteurs et un inspecteur. Ceux-ci procèdent à des enquêtes et à des inspections concernant les participants et le déroulement des activités reliées aux courses.

5. Ressources financières

5.1 Le budget de la Commission

Le budget de la Commission est voté par l'Assemblée nationale.

Le tableau suivant illustre les crédits autorisés ainsi que les dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 1991.

Budget de la Commission des courses du Québec pour l'exercice financier 1990-1991

Description	Budget	Dépenses	Écart
Fonctionnement - personnel			
01- Traitement régulier	1 312 216	1 219 469	92 747
02- Autres rémunérations	321 813	309 150	12 663
	1 634 029	1 528 619	105 410
Fonctionnement - autres dépenses			
03- Transport et communication	507 300	326 155	181 145
04- Services professionnels et administratifs	1 402 000	1 303 088	98 912
05- Entretien et réparations	10 000	10 022	– 22
06- Loyers	377 600	395 831	– 18 231
07- Fournitures et approvisionnements	70 000	81 494	– 11 494
08- Matériel et équipement	14 000	25 230	– 11 230
11- Autres dépenses	—	240	– 240
	2 380 900	2 142 060	238 840
Capital - autres dépenses			
08- Matériel et équipement	109 800	103 404	6 396
10- Transferts	8 457 800	8 407 042	50 758
Prêts et avances	5 000	—	5 000
Total	**12 587 529**	**12 181 125**	**406 404**

L'item « transferts » représente l'aide gouvernementale pour la promotion et le développement qui est principalement versée dans le cadre des programmes de bourses pour les propriétaires de chevaux et du Programme d'amélioration des hippodromes.

5.2 Les revenus de la Commission

La Loi et les règlements prévoient le paiement de droits en relation avec la délivrance des licences requises. La Commission et les juges des courses imposent par ailleurs des amendes pour manquement aux Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred.

En 1990-1991, les revenus de la Commission provenant de telles sources se répartissaient ainsi :

Droits : 382 395 $
Amendes : 88 671 $
Total : 471 066 $

Cette somme de 471 066 $ a été versée au fonds consolidé du gouvernement du Québec.

Commission des courses du Québec

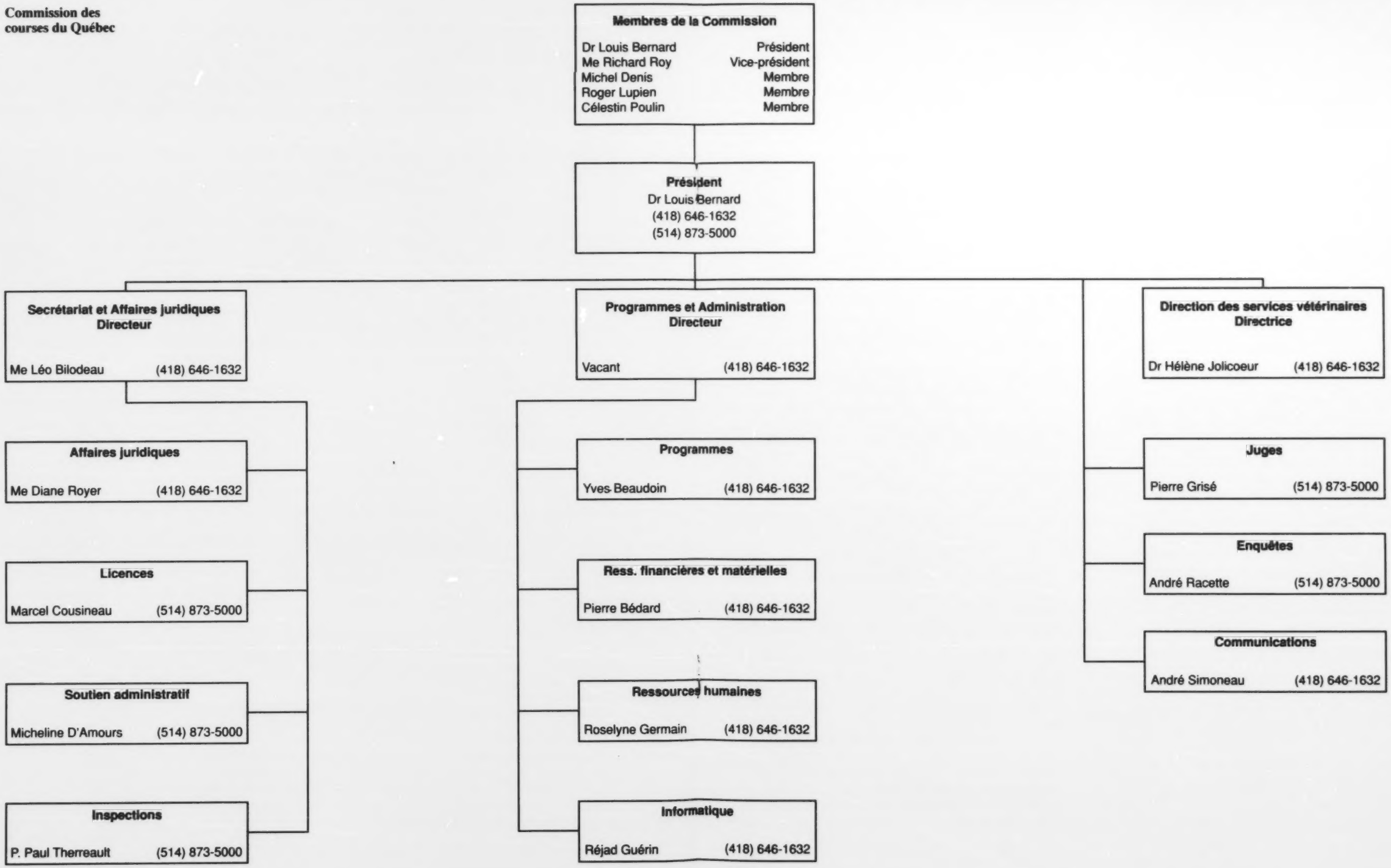

6. Activités de la Commission

6.1 La Commission

Au cours de sa troisième année d'activités, la Commission des courses du Québec a tenu 46 séances régulières. En particulier, elle a délivré des licences, autorisé les calendriers de programmes de courses, statué sur des demandes de présentation ou d'annulation de programmes de courses, approuvé des conditions de participation à des courses spéciales et étudié divers dossiers présentés par les directions et services de la Commission.

La Commission a également entendu 55 demandes de révision de décisions rendues par les juges des courses.

En outre, la Commission a tenu des audiences publiques portant notamment sur l'utilisation des médicaments et des drogues pour les chevaux de course et sur les calendriers des programmes de courses pour l'année 1991.

La Commission a adopté de nouvelles Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred. Ces nouvelles règles ont remplacé, à compter du 1er novembre 1990, les Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred en vigueur depuis le 1er décembre 1984.

Le 27 mars 1991, la Commission annonçait l'entrée en vigueur de modifications à ces règles dont une des plus importantes vise à interdire l'usage de drogues ou de médicaments chez les chevaux au cours des 24 heures précédant la course à laquelle un cheval doit prendre le départ.

6.2 Les licences et les enregistrements

Au cours de l'année 1990-1991, la Commission a délivré des licences à 7 979 personnes qui exercent des fonctions ou des occupations reliées à l'entraînement ou aux courses de chevaux.

Dans le cadre de l'Entente de réciprocité signée, en octobre 1988, entre la Commission des courses du Québec et la Commission des courses de l'Ontario, la Commission a accordé la réciprocité au Québec à 983 titulaires de licences de propriétaires, de conducteurs, d'entraîneurs ou de palefreniers délivrées par la Commission des courses de l'Ontario.

Des licences de piste de courses et des licences de courses avec pari mutuel ont également été exploitées par les hippodromes et organismes suivants :

Hippodrome Blue Bonnets (Montréal)	:	catégorie A
Hippodrome de Québec	:	catégorie A
Hippodrome Connaught (Aylmer)	:	catégorie A
Hippodrome Trois-Rivières	:	catégorie A
Hippodrome Saguenay (Jonquière)	:	catégorie B
Hippodrome Sartigan inc. (St-Georges) (4 programmes)	:	catégorie D
Société d'agriculture du comté de Brome (1 programme)	:	catégorie D
The Livestock Breeders Association of the District of Beauharnois (Ormstown) (1 programme)	:	catégorie D
Société d'agriculture du comté de Stanstead (Ayer's Cliff) (1 programme)	:	catégorie D

De plus, des licences de pistes de courses de catégorie D et des licences de courses sans pari mutuel ont été délivrées aux organismes suivants :

1- Société d'agriculture du comté de Missisquoi (Bedford)

2- Club optimiste de Martinville inc.

3- Club de courses St-Édouard inc.

4- Club de l'Âge d'Or St-Hugues inc.

5- Club de courses St-Sylvère inc.

6- Circuit Serge Pelletier Squatec inc.

7- Parc récréatif de Pabos inc.

8- Société d'agriculture du comté de Pontiac (Quyon)

9- Société d'agriculture d'Argenteuil (Lachute)

10- Club de courses Mont-Joli Price inc.

11- Club de courses sous harnais des Îles inc. (Fatima)

12- Club de courses de Nouvelle inc.

13- Centre Alfred Gallant inc. (Havre-aux-Maisons)

14- Hippodrome Rivière-du-Loup inc.

15- Club Lions Richmond-Melbourne

D'autre part, la Commission a procédé à l'enregistrement annuel des étalons de race Standardbred utilisés pour la monte exclusivement au Québec au cours de l'année, en vue de la désignation des chevaux de course du Québec.

Seuls les chevaux engendrés par ces étalons ont le droit de porter la désignation de « cheval de course du Québec ».

Le tableau suivant indique le nombre d'étalons enregistrés en 1988, en 1989 et en 1990 et le nombre de juments poulinières saillies :

Tableau comparatif des enregistrements d'étalons et des saillies

	1988	1989	1990
Enregistrements étalons :			
Amble	190	186	168
Trot	97	89	74
Total	**287**	**275**	**242**
Juments poulinières saillies:			
Amble	2 085	1 844	1 620
Trot	789	635	535
Total	**2 874**	**2 479**	**2 155**

6.3 La surveillance des courses

Au cours de la période 1990-1991, les juges des courses ont veillé à l'application de la réglementation au cours de 662 programmes de courses avec pari mutuel tenus par les 5 hippodromes de catégorie « A » ou « B ». Le tableau suivant indique la répartition des décisions prises par les juges des courses.

Répartition des décisions prises par les juges des courses pour la période du 90-04-01 au 91-03-31

	Blue Bonnets	Québec	Connaught	Trois-Rivières	Saguenay	Total
Programmes de courses avec pari mutuel	254	163	117	98	30	662
Avis de poursuite lancés	461	270	235	156	77	1 199
Sommes des amendes imposées	64 310 $	19 700 $	12 555 $	9 545 $	5 445 $	111 555 $
Licenciés ayant payé des amendes	242	126	110	80	40	598
Jours de suspension imposés	5 933	526	251	730	262	7 702
Licenciés à qui furent imposés des jours de suspension	138	115	72	42	22	389
Avertissements donnés	45	25	26	16	13	125
Déclarés non coupables	61	20	32	26	9	148

L'usage de drogues, de médicaments prohibés ou de mixtures contenant du bicarbonate de sodium sur les chevaux de course constitue un manquement aux règles et est l'objet de sanctions par les juges des courses. Un tel usage pourrait affecter la performance d'un cheval en piste et avoir des répercussions sur le pari mutuel et sur la santé d'un cheval.

Au cours de la période, 14 005 échantillons ont été analysés à partir des prélèvements faits par le ministère de l'Agriculture du Canada; de ce nombre, 46 se sont révélés positifs. Ces résultats ont donné lieu à des mesures administratives prises par les juges des courses.

Dans les échantillons analysés, d'autres substances furent décelées sans que ces mêmes échantillons ne puissent être clairement déterminés comme positifs : il s'agit de résultats suspects ou d'échantillons contenant des substances étrangères. Pour conclure à une analyse positive, la substance prohibée doit être identifiée en laboratoire selon trois méthodes d'analyse; c'est pour ce motif qu'aucune sanction ne fut prise dans les cas où une substance prohibée ou des substances étrangères ont été décelées seulement par une ou deux méthodes d'analyse.

Les statistiques concernant les types d'échantillons analysés et les résultats de ces analyses sont indiqués dans les deux tableaux qui suivent :

Types d'échantillons analysés à partir des prélèvements faits par Agriculture Canada du 1er avril 1990 au 31 mars 1991

Hippodrome	Sang	Urine	Total
Blue Bonnets	378	5 227	5 605
Québec	239	3 440	3 679
Connaught	70	2 502	2 572
Trois-Rivières	61	1 673	1 734
Saguenay	38	377	415
Total	**786**	**13 219**	**14 005**

Résultats des analyses de ces échantillons

Hippodrome	Analyse positive
Blue Bonnets	15
Québec	11
Connaught	6
Trois-Rivières	11
Saguenay	3
Total	**46**

6.4 La promotion et le développement

L'action de la Commission en matière de promotion et de développement vise à encourager l'élevage de chevaux de course du Québec et l'achat de ces chevaux. La Commission vise ainsi à améliorer la qualité des courses régulières présentées sur chacun des hippodromes. Elle vise également à faire connaître et apprécier davantage les courses de chevaux au Québec.

À cette fin, la Commission administrait en 1990-1991 dix programmes de bourses.

6.4.1 Les programmes de bourses

a) Description

— Le CIRCUIT QUÉBEC, réservé aux chevaux de course du Québec, ambleurs et trotteurs 2 et 3 ans, poulains et pouliches.

Contribution de la Commission : 3 295 000 $
Bourses totales : 4 742 568 $

— La COUPE DES ÉLEVEURS, mettant en compétition les meilleurs chevaux de course du Québec, ambleurs et trotteurs de 2 et 3 ans, poulains et pouliches.

Contribution de la Commission : 825 000 $
Bourses totales : 1 673 051 $

— Les SÉRIES PERFECTA, programme réservé aux pouliches ambleuses et trotteuses de 2 et 3 ans, de propriété québécoise, et destiné à accroître le nombre et la qualité des juments poulinières au Québec.

Contribution de la Commission : 735 000 $
Bourses totales : 1 084 440 $

— La COUPE DU MINISTRE, réservée au chevaux de course du Québec de 4 ans, dont l'allure est l'amble ou le trot, et qui se veut un prolongement du Circuit Québec et de la Coupe des Éleveurs.

Contribution de la Commission : 100 000 $
Bourses totales : 166 250 $

— Le CHALLENGE DU QUÉBEC, mettant en compétition les chevaux de course du Québec ou d'élevage québécois, ambleurs et trotteurs âgés de 4 ans et plus.

Contribution de la Commission : 100 000 $
Bourses totales : 169 000 $

— Le PROGRAMME D'AIDE AUX COURSES RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES SUR LES PISTES « A ».

Blue Bonnets : 812 130 $
Québec : 866 229 $
Connaught : 601 692 $
Trois-Rivières : 545 826 $

Contribution totale de la Commission : 2 825 877 $

— Le PROGRAMME D'AIDE AUX COURSES RÉGULIÈRES ET SPÉCIALES DE L'HIPPODROME SAGUENAY.

Contribution de la Commission : 90 000 $

— Le programme PRIME D'EXCELLENCE, en vertu duquel la Commission a versé aux propriétaires de chevaux de course du Québec ou d'élevage québécois une prime égale à 10 % des gains de leurs chevaux dans les courses régulières tenues à l'hippodrome Blue Bonnets.

Contribution de la Commission : 305 359 $

— Le CIRCUIT RÉGIONAL, en vertu duquel la Commission a versé des bourses pour des courses tenues sur des pistes de catégorie « D ».

Bourses : 174 700 $
Remboursement de frais aux organisateurs : 50 716 $
Contribution totale de la Commission : 225 416 $

— Le PROGRAMME D'AIDE AU CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS DES CONDUCTEURS AMATEURS PROPRIÉTAIRES.

Contribution de la Commission : 30 000 $

Au total, 11 258 245 $ furent ainsi affectés aux bourses dans le cadre des programmes de la Commission.

b) Les gains des meilleurs chevaux

Les bourses offertes pour les courses tenues dans le cadre des programmes de la Commission visant l'élevage québécois sont constituées de la contribution de la Commission augmentée des contributions des propriétaires de chevaux. L'addition de ces montants forme la bourse totale de l'événement, laquelle est répartie en divisions en fonction du nombre de chevaux inscrits.

À ces programmes de la Commission s'ajoutent divers événements organisés par les hippodromes et destinés aux mêmes chevaux. Tous ces événements ont permis à nos meilleurs poulains et pouliches d'amasser des gains substantiels au cours de l'année 1990.

Les 15 meilleurs boursiers parmi les chevaux de course du Québec de 2 et 3 ans — Ambleurs

Cheval	Père	Catégorie	Gains Circuit Québec	Gains Coupe des éleveurs	Gains autres courses	Gains totaux
Proprietors Choice	Flight of Fire	3 ans/poulain	127 896	124 896	49 135	301 927
Bombe Angus	Vanishing Point	2 ans/poulain	61 591	102 325	63 614	227 530
Daisey Power	Boomer Drummond	3 ans/poulain	81 898	64 770	31 232	177 900
Consecon	Boomer Drummond	3 ans/poulain	85 861	37 779	40 086	163 726
Fille de Montcalm	Flight of Fire	3 ans/pouliche	51 624	103 870	6 742	162 236
Sandy Bayama	Supreme Jade	2 ans/pouliche	37 965	102 317	12 622	152 904
Fogli Montcalm	Flight of Fire	3 ans/pouliche	65 122	51 732	31 807	148 661
J CS Nathalie	Flight of Fire	2 ans/pouliche	43 354	28 476	52 838	124 668
G G Yvette	Flight of Fire	3 ans/pouliche	59 726	28 359	15 576	103 661
A M Visa	Boomer Drummond	2 ans/poulain	28 185	58 212	6 170	92 567
Éclair de Feu	Flight of Fire	2 ans/pouliche	61 386	26 958	3 860	92 204
Gilles Semalu	Earth Shaking	3 ans/poulain	60 678	12 036	15 305	88 019
Township Chantale	Wannamaker	2 ans/pouliche	27 739	55 452	725	83 916
Serious Fun	Flight of Fire	3 ans/pouliche	42 566	16 199	18 849	77 614
Blazing Nicely	Flight of Fire	3 ans/pouliche	50 315	21 033	5 868	77 216

Les 15 meilleurs boursiers parmi les chevaux de course du Québec de 2 et 3 ans — Trotteurs

Cheval	Père	Catégorie	Gains Circuit Québec	Gains Coupe des éleveurs	Gains autres courses	Gains totaux
Nuance Legrand	Garland Lobell	3 ans/pouliche	78 202	46 575	39 704	164 481
Mathers Yuma	Yankee Predator	2 ans/pouliche	48 854	12 054	53 102	114 010
Ricky Mongil	Garland Lobell	3 ans/poulain	29 202	30 037	17 800	77 039
Makana	Magna Force	3 ans/poulain	18 735	42 468	9 815	71 018
M L Merveille	En Passant	3 ans/pouliche	28 172	30 937	2 402	61 511
S O S Bionic	Garland Lobell	2 ans/poulain	16 683	37 106	0	53 789
Voie Lactée	Nicholas Hanover	2 ans/pouliche	14 704	38 554	290	53 548
Cas El Texas Tee	Half Mask	3 ans/poulain	40 445	10 125	2 235	52 805
Tour Royal	Aigle Noir	2 ans/pouliche	21 417	25 475	1 000	47 892
Nalas Eclipse	Garland Lobell	2 ans/poulain	25 505	20 225	560	46 290
Kodaly	Garland Lobell	2 ans/poulain	30 117	15 536	120	45 773
Captiva Gale	Giants Stadium	3 ans/poulain	24 883	7 410	6 780	39 073
Lukes Pheidippides	On the Take	2 ans/poulain	27 644	10 635	250	38 529
Garland Pete	Garland Lobell	3 ans/poulain	16 062	15 891	5 960	37 913
Sister Tempest	Armbro Dynamo	3 ans/pouliche	24 735	9 138	2 689	36 562

6.4.2 Le Programme d'amélioration des hippodromes

Dans le but d'aider les pistes de courses, la Commission administre le Programme d'amélioration des hippodromes. Il y a lieu de rappeler que le programme s'étale sur une période de 5 ans à raison de 5 000 000 $ par année, pour une somme totale de 25 000 000 $, laquelle doit servir à moderniser les enceintes, les estrades, les pistes et autres installations, ainsi que divers équipements d'hippodromes. L'objectif de ce programme consiste à accroître le confort des spectateurs, améliorer la qualité des spectacles et fournir aux intervenants de l'industrie de meilleures conditions d'exercice de leurs activités.

Le Programme d'amélioration des hippodromes stipule que l'aide financière est proportionnelle aux travaux réalisés en date du 31 décembre 1990. De plus, l'entreprise doit fournir à la Commission un engagement ferme de la continuité de ses activités hippiques (courses attelées régulières) jusqu'au 31 mars 1998.

Le tableau suivant nous indique les montants versés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1991 de même que ceux déboursés au cours des quatre premières années du programme.

Montants versés dans le cadre du Programme d'amélioration des hippodromes

Hippodrome	1990-1991 (au 31 mars 1991)	Total (après 4 ans)
Blue Bonnets	—	848 132
Québec	2 388 803	2 930 388
Connaught	2 125 123	2 165 000
Trois-Rivières	485 750	1 844 250
Saguenay	—	—
Total	**5 039 553**	**7 787 770**

À l'Hippodrome Blue Bonnets, les sommes dépensées ont servi à la rénovation des écuries.

À l'Hippodrome de Québec, l'entrée principale et la façade, le Club-House, l'estrade populaire ainsi que des écuries ont fait l'objet de rénovations et de transformations majeures. Les bureaux administratifs et le paddock ont été relocalisés dans un nouvel édifice.

À l'Hippodrome Connaught, des travaux majeurs ont été réalisés au bâtiment principal : soit une entrée

principale, une salle à manger, une cuisine, de nouveaux guichets de pari mutuel et des bureaux administratifs. De plus, certaines améliorations ont été apportées au paddock, au restaurant des hommes de chevaux, au système de son et au système de protection contre l'incendie.

À l'Hippodrome Trois-Rivières, l'estrade populaire et le Club-House ont été modernisés et la piste a été refaite au complet.

L'Hippodrome Saguenay n'avait pas réalisé de travaux au 31 décembre 1990. Un nouveau programme d'amélioration a été adopté pour l'Hippodrome Saguenay et il sera en vigueur à compter du 1er avril 1991 pour une période de deux ans.

6.4.3 L'aide à la recherche équine

La Commission des courses du Québec a versé, en 1990-1991, une subvention de 30 000 $ au Groupe de recherche en médecine équine de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal (le GREMEQ), afin de soutenir divers travaux de recherche portant sur le cheval Standardbred.

En effet, l'objectif du GREMEQ est de permettre la conjugaison des efforts en recherche équine, plus particulièrement à l'égard du cheval Standardbred. Ces recherches profitent à la fois aux secteurs de l'élevage, de l'entraînement et des courses de chevaux. L'aide gouvernementale consentie depuis 1983 s'élève à 230 000 $.

6.4.4 Étude économique du secteur

Le secteur des courses de chevaux au Québec a subi les effets de la récession et a accusé une légère baisse du pari mutuel et de l'assistance en 1990.

Des études ont été entreprises en vue de fournir des données sur les coûts de production d'un « yearling », sur les immobilisations consenties par les différents partenaires ainsi que sur les emplois dans ce secteur. Ces études ont mis à contribution les principales associations, les hippodromes avec pari mutuel, la Commission et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Bien que ces études fournissent certaines données, il y a lieu de les compléter afin de fournir un portrait plus exhaustif du secteur des courses au Québec.

6.5 La concertation et la promotion

6.5.1 Le troisième colloque de la Commission

Cette troisième rencontre annuelle s'est déroulée les 21 et 22 février 1991, à l'Île Charron.

Sous le thème « Les salles de paris, le défi de l'heure », une centaine de participants ont pu entendre des conférenciers leur faire part de leurs expériences en matière de salles de paris ailleurs au Canada et aux États-Unis.

Une table ronde a aussi permis aux intervenants et à la Commission d'échanger sur un projet de réglementation qui devrait régir les salles de paris au Québec.

6.5.2 La promotion

La Commission a fait la promotion de ses programmes et de sa nouvelle réglementation. Cette promotion s'est effectuée principalement par l'intermédiaire des médias.

6.6 Le volet administratif

L'année 1990-1991 a été marquée sur le plan administratif par la mise en place d'un nouveau système informatique à la Commission.

7. Le pari mutuel et l'assistance

En juillet 1988, le gouvernement du Québec décidait de réduire de 10,3 % à 7,3 % la taxe provinciale sur le pari mutuel. À la suite de cette décision, le pari mutuel pour l'année 1988-1989 a connu une hausse importante de 22,8 % par rapport à l'année 1987-1988. L'assistance a également augmenté de 6,2 % durant la même période.

Par la suite, en 1989-1990, le pari mutuel ainsi que l'assistance aux divers hippodromes ont continué de croître de 5,3 % et de 0,7 % respectivement.

En 1990-1991, le pari mutuel a accusé une baisse de 1,3 % par rapport à l'année précédente, atteignant 312 970 181 $. L'assistance a elle aussi connu une légère diminution de 2,6 %, pour atteindre 1 875 482 en 1990-1991.

Ces résultats démontrent bien la nécessité pour le secteur des courses de faire preuve de dynamisme et de créativité pour lutter contre la concurrence des autres activités sportives et des diverses formes de pari afin de maintenir une place importante au sein de l'activité économique du Québec.

Tableau comparatif du pari mutuel au Québec
(courses aux hippodromes et courses retransmises)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991
Avril	23 424 874	31 132 716	28 742 265
Mai	26 633 884	30 525 386	29 100 435
Juin	28 120 035	30 193 016	30 341 247
Juillet	25 895 003	30 007 734	26 780 393
Août	25 533 588	28 035 561	27 173 362
Septembre	25 334 729	27 304 154	26 591 897
Octobre	26 645 918	25 273 014	25 666 784
Novembre	24 436 290	22 383 022	24 422 307
Décembre	24 151 576	22 438 682	26 674 534
Janvier	20 554 207	18 468 495	17 372 503
Février	23 417 861	22 692 266	22 096 201
Mars	26 987 219	28 686 743	28 008 253
Total	**301 135 184**	**317 140 789**	**312 970 181**
Variation par rapport à l'année précédente	**+ 22,8 %**	**+ 5,3 %**	**– 1,3 %**

Tableau comparatif de l'assistance au Québec
(courses aux hippodromes et courses retransmises)

	1988-1989	1989-1990	1990-1991
Avril	152 372	183 018	168 846
Mai	187 742	182 626	179 771
Juin	194 944	192 951	196 199
Juillet	180 469	200 263	173 544
Août	185 676	202 418	203 130
Septembre	181 414	174 812	168 644
Octobre	162 819	153 520	153 649
Novembre	142 332	127 812	138 470
Décembre	140 916	128 314	147 392
Janvier	119 208	107 318	94 198
Février	129 527	128 136	119 441
Mars	155 258	164 587	152 198
Total	**1 932 677**	**1 945 775**	**1 895 482**
Variation par rapport à l'année précédente	**+ 6,2 %**	**+ 0,7 %**	**– 2,6 %**

8. Le comité consultatif

La Loi sur les courses a institué un comité consultatif chargé de donner son avis à la Commission sur toute question que celle-ci lui soumet. Ce comité consultatif peut également saisir la Commission de tout problème ou de toute question qu'il juge de nature à nécessiter une étude ou une action de la part de celle-ci.

Avec l'autorisation de la Commission, le comité consultatif peut entreprendre l'étude de toute question relative au domaine des courses de chevaux, de l'élevage ou de l'entraînement de chevaux de course et effectuer ou faire effectuer les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires. Il peut aussi recevoir les requêtes et suggestions des personnes et des groupes sur toute question.

Le comité consultatif se compose de sept membres, dont un président, nommés par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Au moins trois membres sont choisis parmi les personnes recommandées par des groupes travaillant dans le domaine des courses de chevaux, de l'élevage ou de l'entraînement de chevaux de course. Ils sont nommés pour un terme de trois ans.

Le comité consultatif n'a pas siégé au cours de l'exercice 1990-1991.

9. Les courses de chevaux de race Thoroughbred

En novembre 1990, le ministre responsable de la Commission a formé un Groupe de travail chargé d'étudier l'élevage, la commercialisation et l'exploitation des chevaux de course de race Thoroughbred et de présenter ses recommandations au sujet de l'implantation au Québec de courses de chevaux de race Thoroughbred.

Le Groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et il s'est préparé à la tenue d'audiences pour entendre les personnes, les groupes et les associations qui ont déposé un mémoire ou manifesté leur intention de se faire entendre.

Actuellement, le Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred est le seul règlement en vigueur selon la Loi sur les courses. En conséquence, aucune licence de piste de courses ni aucune licence de courses pour des chevaux de race Thoroughbred ne peut être délivrée par la Commission avant que le gouvernement du Québec, par règlement, n'autorise la tenue de courses de chevaux de race Thoroughbred. Ce n'est qu'ensuite que la Commission pourrait adopter des règles établissant les normes à respecter pour obtenir de telles licences.

Au cours de l'année 1990-1991, 41 programmes de courses de chevaux de race Thoroughbred ont été retransmis à l'Hippodrome Blue Bonnets en provenance de l'Ontario. Lors de ces programmes, le pari mutuel s'est élevé à une somme totale de 17 849 363 $ et 103 343 personnes ont assisté à ces courses.

D'autre part, il existe au Québec plusieurs fermes d'élevage de chevaux de race Thoroughbred. Jusqu'ici, la Commission n'a adopté aucune règle concernant l'enregistrement des étalons de race Thoroughbred. Leur enregistrement est effectué par la Société canadienne du cheval Thoroughbred.

10. Conclusion

La troisième année d'existence de la Commission en a été une de consolidation de ses programmes, de poursuite de la révision réglementaire et de recherche d'une plus grande concertation au sein de l'industrie.

La Commission de même que ses principaux partenaires demeurent conscients que, malgré les progrès enregistrés, les courses de chevaux au Québec constituent un secteur menacé, tant par les conditions économiques difficiles qui viennent affecter les dépenses consacrées au loisir que par la vive concurrence qu'exercent les autres sports professionnels et les divertissements. À cet égard, la situation au Québec ne diffère pas sensiblement de celle qui prévaut dans toute l'Amérique du Nord.

La Commission, en sus de ses interventions réglementaires et de développement, s'est efforcée de rallier les participants autour d'un objectif commun de progrès du secteur, et ce, nonobstant les intérêts et les considérations individuels. C'est le but qu'elle poursuivra au cours du prochain exercice.

Imprimé sur papier
contenant 50% de fibres recyclées
dont 5% désencrées

ISBN 2-551-14631-3

90000

9 782551 146314

Imprimé au Québec (Canada)

2,00 $

Commission des
courses du Québec